

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 6 décembre 2022
Convocation du 29 novembre 2022

N° 2022_12_010

Objet : Ressources Humaines - Revalorisation de la Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire santé au 1^{er} janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à CHAUZON, salle polyvalente, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON, Antoine ALBERTI, Richard ALZAS, Nicole ARRIGHI, Jean-Claude BACCONNIER, Claude BENAHMED, Thierry BESANCENOT, Lison BOICHUT, Jocelyne CHARRON, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Bernard CONSTANT, Jean-Claude DELON, Marie-Christine DURAND, Sylvie EBERLAND, Patrice FLAMBEAUX, Denise GARCIA, Nadège ISSARTEL, Louise LACOSTE, Guy MASSOT, Jean-Yvon MAUDUIT, Simone MESSAOUDI, Patrick MEYCELLE, Monique MULARONI, Anne-Marie POUZACHE, Maryse RABIER, Yves RIEU, Joëlle ROSSI, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Anne-Marie PEZZANO en remplacement de Sylvie CHEYREZY

Absents excusés : Claude AGERON, Maurice CHARBONNIER, Sylvie CHEYREZY, Max DIVOL, Françoise HOFFMAN, Gérard MARRON, Jacques MARRON, Françoise PLANTEVIN, Nathalie VOLLE

Pouvoirs : Claude AGERON à Luc PICHON, Max DIVOL à Jean-Claude BACCONNIER, Maurice CHARBONNIER à Joëlle ROSSI, Françoise HOFFMAN à Denise GARCIA, Gérard MARRON à Patrice FLAMBEAUX, Jacques MARRON à René UGHETTO, Françoise PLANTEVIN à Anne-Marie POUZACHE, Nathalie VOLLE à Claude BENAHMED

Secrétaire de Séance : Jean-Claude DELON

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 31
Nombre de pouvoirs : 8 - nombre de suffrages exprimés : 39
Vote contre : pour : 39 abstention :

Marie-Christine Durand, conseillère aux ressources humaines, rappelle à l'assemblée qu'il a été mis en place une participation employeur par délibération du 10 novembre 2016, pour la protection sociale complémentaire santé des agents de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité technique-CHSCT commun en date du 29/11/2022,

Il est proposé de revaloriser la participation employeur pour la présentation d'une mutuelle labellisée employeur selon la prise en compte des critères suivants :

Participation mensuelle dégressive en fonction des niveaux d'indices :

Indice majoré < 400 = 35 €/mois,

Indice majoré > 400 = 25 €/mois

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,

A l'unanimité,

Décide de revaloriser la participation au financement des garanties de protection social complémentaire, sur les contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la santé, à compter du 1er janvier 2023,

Dit que la participation sera modulée en fonction du revenu des agents, par application des critères suivants :

Participation mensuelle dégressive en fonction des niveaux d'indices :

Indice majoré < 400 = 35 €/mois,

Indice majoré > 400 = 25 €/mois

Précise que les agents non titulaires de droit privé ou de droit public, ayant signé un contrat de plus de 6 mois, et dont la rémunération n'est pas basée sur un indice, pourront bénéficier de cette participation à hauteur de 35 € mois,

Précise que l'agent devra justifier de la labellisation de sa mutuelle, afin de pouvoir y prétendre

Dit que la participation sera inscrite annuellement au budget de la Communauté de Communes.

Le Président

Luc PICHON

